

**DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
25 septembre 2025.

Date de publication et
d'affichage :
06 octobre 2025

Délibération
N° 2025.10.02-01

OBJET :
vente du bien sis 70
Mechou Bian - parcelle
AA127

DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2025.

Présents : Mesdames Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Régis FEGAR ; Marie-Claire ACQUITTER ayant donné pouvoir Léa MAZET.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LE BRAS.

Délibération 2025.10.02.01 : vente du bien sis 70 Mechou Bian - parcelle AA127 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bien sis 70 Mechou Bian à Goulven (parcelle aa127) qui se compose d'une maison en état dégradé sur une parcelle de 5 ares 83 centiares a été légué à titre gratuit à la commune de Goulven par Michelle GUINCHARD.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu que le bien sis 70 Mechou Bian est considéré comme vacant,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'assurer le développement économique de la commune et de sauvegarder l'emploi local ce qui constitue un motif d'intérêt général au nombre de ceux qui peuvent légalement justifier une décision de déclassement du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation du bien car la maison n'a jamais fait l'objet d'aménagements spécifiques pour une utilisation publique et est à l'état d'abandon,

- DECIDE le déclassement du bien afin qu'il rentre dans le domaine privé et qu'il soit aliénable,
- PRECISE que le montant de la vente est fixé à 102 000 € et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Vote : adopté à l'unanimité (11 POUR).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Jean-Jacques LE BRAS
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
25 septembre 2025.

Date de publication et
d'affichage :
06 octobre 2025

Délibération
N° 2025.10.02-02

OBJET :
Décision
modificative n°1

DÉLIBÉRATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2025.

Présents : Mesdames Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Régis FEGAR ; Marie-Claire ACQUITTER ayant donné pouvoir Léa MAZET.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LE BRAS.

Délibération 2025.10.02.02 : décision modificative n°1

Par arrêté préfectoral du 08 octobre 2024, le syndicat intercommunal d'information du Finistère a été dissous (SIMIF).

Les conditions de liquidation du SIMIF ont été fixées par ledit arrêté préfectoral et les résultats cumulés ont été répartis entre les communes membres selon un pourcentage de répartition (soit 0.607 % pour notre commune).

À la suite d'une demande du service de gestion comptable, il convient de prendre la décision modificative suivante pour acter ces écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUGMENTER en recettes les reports inscrits aux lignes 001 et 002 du budget 2025 soit 129.95 € au 001 (recettes d'investissement) et 309.80 € au 002 (en recettes de fonctionnement).
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision modificative.

Vote : adopté à l'unanimité (11 POUR).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Jean-Jacques LE BRAS
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
25 septembre 2025.

Date de publication et
d'affichage :
06 octobre 2025

Délibération
N° 2025.10.02-03

OBJET :
consultation
sur l'adhésion de la
CLCL à Bretagne
mobilités

DÉLIBÉRATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2025.

Présents : Mesdames Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Régis FEGAR ; Marie-Claire ACQUITTER ayant donné pouvoir Léa MAZET.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LE BRAS.

Délibération 2025.10.02.03 : consultation sur l'adhésion de la CLCL à Bretagne mobilités :

La Région Bretagne porte la création d'un syndicat mixte à l'échelle de la Bretagne regroupant la Région et les EPCI, nommé Bretagne Mobilités. Il aura pour vocation de coordonner les services de transports pour développer des solutions alternatives à la voiture individuelle (train, transport collectif, mobilités durables, transport à la demande, covoiturage...). Ce syndicat est l'outil pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui doit pouvoir améliorer les mobilités sur la totalité du territoire breton et faciliter l'obtention de subventions venant de l'Etat.

Le fonctionnement actuel qui a été construit depuis plus de 20 ans sur une logique de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer au regard de la nouvelle organisation régionale relative aux mobilités, de nombreuses EPCI ayant pris la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) depuis 2021.

La coopération entre les différentes AOM dans le cadre de l'outil syndical s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée et une mutualisation recherchée, celui-ci doit nous permettre de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements si importants pour les habitants de notre territoire.

L'organisation de ce syndicat se fera au travers de 3 échelons territoriaux :

- Le comité syndical regroupera toutes les collectivités adhérentes à Bretagne Mobilités. Il aura pour objectif de traiter les sujets « régionaux ».
- Le Comité Local de Mobilité (CLM) de la CLCL (Communauté Lesneven Côtes des Légendes) s'organisera autour du Pays de Brest et de Morlaix. L'objectif est de disposer d'un espace de dialogue

politique et technique sur les sujets de mobilités à une échelle pertinente.

- Les comités interbassins sont des groupes de travail qui pourront être organisés à l'échelle de plusieurs CLM sur des problématiques de mobilité plus larges que les frontières administratives des CLM.

Lors de son conseil communautaire du 19 mars 2025, la CLCL a délibéré favorablement à son adhésion au syndicat mixte Bretagne Mobilités. Conformément à l'article L5214- 27 du code général des collectivités territoriales, il est prévu qu'une telle adhésion soit subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres. La CLCL, par courrier en date du 4 août 2025, sollicite notre avis sur cette adhésion.

Après discussion au sein du conseil municipal et après en avoir délibéré, la commune émet un avis favorable à l'adhésion de la CLCL au syndicat Mixte Bretagne Mobilité.

Vote : adopté à l'unanimité (11 POUR).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Jean-Jacques LE BRAS
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
25 septembre 2025.

Date de publication et
d'affichage :
06 octobre 2025

Délibération
N° 2025.10.02-04

OBJET :

Modifications des statuts
de la Communauté
Lesneven Côte des
Légendes

DÉLIBÉRATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2025.

Présents : Mesdames Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, Messieurs Christophe BODENNEC, Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Hélène DALBESIO-LE GUERN ayant donné pouvoir à Régis FEGAR ; Marie-Claire ACQUITTER ayant donné pouvoir Léa MAZET.

Membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Votants : 11 - Quorum : 6.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LE BRAS.

Délibération 2025.10.02.04 : modification des statuts de la CLCL

Par courrier en date du 30 septembre dernier, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) a notifié aux communes la délibération CC/85/2025 en date du 24 septembre 2025 relative à modification des statuts de la Communauté de communes.

Cette évolution concerne les deux articles des statuts de la CLCL suivants :

- **L'article 9** pour modifier les modalités d'adhésion à un syndicat mixte, par décision du conseil communautaire sans consultation des conseils municipaux.

En effet, le CGCT (article L. 5214-27) stipule que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

- **L'article 12-10** pour y intégrer explicitement le site de Meneham.
- **L'article 12-14-1** pour y inclure le soutien à la parentalité et à la petite enfance ainsi que la coordination et l'animation de la maison des familles et remplacer les termes de contrat jeunesse par convention territoriale globale.

❖ La nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts de la CLCL devient :
Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au code général des collectivités territoriales.

Il en est de même pour l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte ou à tout autre Établissement Public de Coopération Intercommunale.

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte se fait sur simple décision du conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers.

- ❖ L'article 12-10 est alors rédigé comme suit :

12-10 Équipements sportifs, culturels, et socio-économiques et touristiques d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le pôle aquatique intercommunautaire Abers Lesneven, équipement sportif et ludique en Lesneven
- L'espace multifonctions de Kerjézéquel en Lesneven

- L'espace « Kermaria » en le Folgoët,
- Le centre socioculturel en Lesneven
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ci-dessus
- Le centre de secours et d'incendie en Lesneven
- Le site de Meneham à Kerlouan

❖ Et la nouvelle rédaction de l'article 12-14-1 devient :

12-14-1 : Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité

Dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité, coordonner, développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, le centre socioculturel intercommunal du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes et tout autre partenaire institutionnel ou associatif au travers des axes suivants :

- Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans les domaines de référence précités,
- Cordonner, animer et gérer la maison des familles
- Soutenir et accompagner les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ces domaines
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la convention territoriale globale et de tout autre contrat visant à mettre en œuvre une politique nationale en faveur de ces mêmes domaines de référence
- Mettre en place et piloter l'observatoire de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire.

Par ailleurs, en parallèle de la présente procédure, un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, en vue des élections municipales de mars 2026. **Cet arrêté modifiera l'article 6 des statuts de la CLCL, en fixant le nombre de sièges au Conseil à 42.**

(Tous les conseils municipaux ont délibéré. 13 ont voté pour l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 42. Un seul a voté contre cet accord local).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT,

Considérant que cette modification statutaire s'opère au vu des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ECPI et des communes membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la modification des statuts la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Vote : adopté à l'unanimité (11 POUR).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Jean-Jacques LE BRAS
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.